

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	37

Objet de la délibération
FINANCES Autorisations de Programme Crédits de Paiement
Référence
8_20220613_7.10

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLE, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUE, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :
 M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX
 Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX
 Mme DELETRE pouvoir à Mme VERRIER
 Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLE
 M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE
 Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN
 M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER
 Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER
 Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- 2- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fera l'objet d'une délibération du Comité syndical, distincte de celle du budget supplémentaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient donc de délibérer en Comité syndical pour mettre en place cette procédure.

Le coût estimatif pour la révision du SCOT est de 600 000 €uros, à ce jour les marchés (lot 1 à 7) signés s'élèvent à 489 801 € TTC

Projet	AP/TOTAL opération TTC
Révision du SCOT	600 000 €

CP/crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Réalisé 2026	Réalisé 2027	Total
Dépenses prévisionnelles	207 460 €	80 000 €	96 000 €	80 000 €	80 000 €	56 540 €	600 000 €

CP/crédit budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
DGD	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
FCTVA	0 €	0 €	51 724 €	11 295 €	10 936 €	8 065 €	82 020 €
Solde PMGA	207 460 €	80 000 €	44 276 €	28 705 €	69 064 €	53 395 €	482 900 €

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits aux budget primitif et budget supplémentaire 2022 sur l'opération concernée.

Fait et délibéré le 13 juin 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 080-200082063-20220614-8_20220613_710-DE